

L'impression se permet par chacun des Privilèges, ne seront vendus que par un Libraire ou un Imprimeur. Registré sur le Registre N°. 2. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, pag. 146. N°. 121. conformément au Règlement, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13. Août 1703. A Paris le 29. jour de Novembre 1706. Signé, GUERIN, Syndic.

Ledit Sr. ** a cédé son Privilège à Claude Muguet, suivant l'accord fait entr'eux.